

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DEVE 37 /2013 DJS 293 Adoption du règlement intérieur des pelouses d'Auteuil (16^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris se propose d'informer le Conseil de Paris sur les termes du règlement intérieur des pelouses d'Auteuil, 16^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Le Conseil de Paris est informé des termes du règlement intérieur des pelouses d'Auteuil Paris 16^{ème}.

Article 2 : Le Conseil de Paris a pris connaissance des règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées par la Ville de Paris dans l'enceinte des pelouses d'Auteuil, document annexé au règlement intérieur.